



L'essentiel & plus encore

**MSA Midi Pyrénées Sud**

ESSS05484

Année scolaire 2021-2022

**AIDE A LA POURSUITE  
DES ETUDES SUPERIEURES**

**PARENT AFFILIE A LA MSA**

NOM : ..... PRENOM : .....

ADRESSE : .....  
.....

TELEPHONE : .....

DATE DE NAISSANCE : ..... N° Sécurité Sociale : .....

SITUATION FAMILIALE :  Marié(e) ou pacsé(e)  Vie maritale  Divorcé(e)  
 Séparé(e)  Célibataire  Veuf(ve)

Etes-vous allocataire de la MSA Midi-Pyrénées Sud au titre des prestations familiales ? :

OUI  NON

Etes-vous : Salarié agricole  Exploitant agricole

Nombre d'enfants : ..... Nombre d'enfants encore à charge : \_\_\_\_\_

Indiquer : Nom(s) – Prénom(s)	Date de naissance :
▪ .....	.....
▪ .....	.....
▪ .....	.....
▪ .....	.....

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ETUDIANT CONCERNE PAR CETTE DEMANDE**

Nom – Prénom : ..... Date de naissance : .....

N° d'immatriculation : ..... Age : .....

Année d'obtention du baccalauréat : .....

Etudes en cours (ex : 1<sup>ère</sup> année de ..., maîtrise de ..., etc.) : .....

Nom et adresse de l'établissement : .....  
.....

Exerce-t-il une activité rémunérée ? OUI  NON   
Si oui, montant mensuel : ..... €

Je soussigné(e) certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur cette demande et que les documents joints sont exacts. Je m'engage à signaler à la MSA Midi-Pyrénées Sud tous les changements qui interviendraient.

Fait à ....., le .....

Signature



L'essentiel & plus encore

## AIDE AUX ETUDES SUPERIEURES REGLEMENT 2021/2022 MSA MIDI PYRENEES SUD

### • OBJECTIF :

Faciliter la poursuite d'études pour les enfants des familles agricoles en finançant des frais occasionnés par l'enseignement supérieur.

### • BENEFICIAIRES :

Toute famille allocataire de la MSA Midi-Pyrénées Sud au titre des prestations familiales, dont le quotient familial ne dépasse pas le plafond en vigueur et ayant à charge un ou plusieurs enfants poursuivant des études supérieures.

### • CONDITIONS D'ATTRIBUTION

#### ➤ L'étudiant concerné doit, au moment de la demande :

- Ne pas avoir plus de 25 ans (l'année des 25 ans ouvre droit à l'aide)
- Etre à la charge de ses parents
- Etre titulaire du baccalauréat ou d'une équivalence
- Poursuivre des études dans un établissement supérieur (BTS, IUT, université...) et être titulaire d'un certificat de scolarité pour l'année scolaire 2021/2022
- Ne pas exercer d'activité rémunérée supérieure à 55 % du SMIC

#### ➤ Le parent de l'étudiant doit, au moment de la demande :

- Etre allocataire de la MSA MPS au titre des prestations familiales
- Avoir un quotient familial inférieur à 1000 € (le quotient familial est calculé automatiquement sur les ressources prises en compte par le service Prestations Familiales)

**Vous pouvez consulter le montant de votre quotient familial sur votre ESPACE PRIVE dans le pavé FAMILLE/LOGEMENT ; rubrique « Enfance » => Mon quotient familial**

**IMPORTANT :** Lorsque vous consultez votre quotient familial, si dans la composition de votre famille, vos enfants majeurs (de moins de 26 ans) encore à votre charge, n'apparaissent plus et que votre quotient familial dépasse les 1000 €, vous pouvez tout de même déposer votre demande d'aide. Un calcul tenant compte de vos enfants majeurs à charge sera réalisé manuellement, le résultat obtenu sera nommé Quotient Familial Majoré. Si votre Quotient Familial Majoré est inférieur à 1000 €, l'aide pourra vous être accordée.

La demande d'aide doit être **impérativement déposée avant le 31 décembre 2021.**

### • COMMENT OBTENIR CETTE AIDE ? - JUSTIFICATIFS A FOURNIR

Un imprimé doit être complété pour chacun des enfants concerné par la demande d'aide. Il doit être accompagné :

- d'une copie du baccalauréat ou de son équivalence (sauf si vous avez déjà fourni ce document précédemment),
- du certificat de scolarité pour l'année scolaire 2021/2022,
- d'une copie du dernier bulletin de salaire de l'enfant concerné si ce dernier exerce une activité rémunérée régulière

### • MONTANT DE L'AIDE

Dans la mesure où toutes les conditions d'attribution sont remplies, la somme allouée par la Mutualité Sociale Agricole Midi Pyrénées Sud pour l'année scolaire 2021/2022 est de 600 € par enfant ; elle sera versée au parent allocataire.

Votre demande doit être adressée à :

MSA Midi-Pyrénées Sud  
Service Action Sociale  
78 VOIE DU TOEC  
31064 TOULOUSE CEDEX 9